

DEPARTEMENT DE LA LOZERE.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES CEVENNES AU MONT LOZERE.**

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE CALBERTE.

**Enquête publique relative
à l'élaboration du Plan Local d'urbanisme**

PROCES-VERBAL DE NOTIFICATION DE SYNTHESE

**DES OBSERVATIONS FORMULEES
AU COURS DE L'ENQUETE CONCERNANT**

**LA DEMANDE PRESENTEE PAR MONSIEUR
ALAIN LOUCHE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Nous soussigné Etienne MERCON, commissaire enquêteur, désigné par le Président du Tribunal Administratif de NIMES par décision n° E18000158 /48 du tribunal administratif de NIMES en date du 12 octobre 2018 pour conduire l'enquête désignée ci-dessous :

Enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'urbanisme de la commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE.

L'enquête prévue par Arrêté n° 2-2018 de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Cévennes au Mont LOZERE en date du 5 novembre 2018 a eu lieu du 21 novembre 2018 au 21 décembre 2018 à la mairie de SAINT GERMAIN DE CALBERTE siège de l'enquête où un dossier était mis à la disposition du public.

Agissant en vertu de l'article R 123-18 du code de l'environnement modifié par le Décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, nous effectuons les opérations suivantes :

L'enquête étant clôturée en fin de journée le 21 décembre 2018, les observations recueillies ainsi que les avis doivent être communiqués au demandeur Monsieur Alain LOUCHE Président de la communauté de communes et à Monsieur Gérard LAMY maire de la commune concernée.

Au cours de la période vingt personnes ont été reçues ou ont adressé des courriers. Pendant le temps de l'enquête certaines ont inscrit des observations sur le registre, d'autres les ont adressées par

courriel à l'adresse internet de la mairie de Saint Germain de Calberte, d'autre par courrier postal.

1 – Synthèse des observations :

1-1 – Observations verbales :

Le 21 novembre jour d'ouverture de l'enquête :

A 10 heures, Monsieur MAZOYER Claude demeurant le Bourg 48370 Saint Germain de Calberte. Il est venu se renseigner sur l'enquête en cours et désire construire une habitation sur la parcelle Section 0E062 N° 114 située dans le secteur de la Liquière entre la RD 984 et la route Vieille. Il a déjà établi une demande de certificat d'urbanisme qui n'a pas été acceptée. Nous lui avons donné des informations sur l'enquête en cours et sur le dossier de PLU.

L'intéressé n'a pas porté d'observations sur le registre mais doit revenir pour exprimer sa demande par écrit, correspondance ou inscription sur le registre.

A 10 heures 45' Monsieur PILLET Jean-Michel demeurant Les Calquières – 48370 Saint Germain de Calberte.

Il est venu se renseigner sur l'enquête en cours. Nous l'avons informé sur le dossier du Plan Local d'Urbanisme ainsi que sur le zonage de son secteur de résidence, le Nord du quartier des Calquières. Monsieur PILLET n'a pas formulé d'observations ni porté de remarques sur le registre.

Le mercredi 5 décembre 2018 au cours de la permanence tenue à partir de 9 heures nous avons reçu les personnes suivantes :

A 9h15' – Monsieur Robert BENOIT demeurant Le bourg 48370 Saint Germain de Calberte.

Monsieur BENOIT a adressé des observations sur le PLU de la commune par courriel du 26 novembre 2018. Il engage une discussion sur les sujets qu'il a abordé et donne des arguments sur ses remarques. Il donne des explications sur le terrain classé **1 AU** pré de l'ancien foyer Sarah Bonal et sur le quartier du Plan qui n'a pas été inclus en **Ua** ou **Ub**. Il est évoqué également les diverses erreurs du rapport de présentation et de ses remarques sur les **OAP** des Calquières.

A 9h45' Monsieur Jérôme GRANDON demeurant Mas Valentin – 48370 Saint Germain de Calberte. Monsieur GRANDON exploitant agricole au mas Valentin désirerait construire un ou deux chalets en bois pour faire de l'accueil à la ferme. Il demande une copie de la partie du règlement qui concerne les zones agricoles.

D'autre part, il envisage de demander un décalage de la zone **A** délimitée au dossier afin qu'elle se situe dans un secteur plus favorable à la construction. Après avoir étudié la réglementation il déposera sa demande par écrit.

A 10H30' Madame Danielle BULHER – Le Mazel Rosade – 48370 Saint Germain de Calberte.

Propriétaire de parcelles contiguë au zonage **Ub** défini sur le hameau du Mazel Rosade, demande s'il est possible d'inclure dans la zone les parcelles n° 138 – 139 et éventuellement n° 140 représentant 886 mètres carrés. Elle confirme sa demande par une inscription sur le registre d'enquête.

A 11H00' Madame Sabine ROUSSEL – La Crotte 48370 Saint Germain de Calberte

Elle est exploitante agricole à la ferme de La Crotte dans la vallée de Thonas. Désire des

renseignements sur les conditions de construction de bâtiments pour son exploitation. Sur sa demande nous lui remettons une copie du règlement concernant les zones agricoles.

A 11h20 Madame Anne BENON demeurant Lancizolle 48370 Saint Germain de Calberte.

Demande la création d'une zone Ub dans les environs du hameau de Lancizolle . Elle désire cette création pour pouvoir construire une habitation sans hypothéquer les terrains agricoles actuellement exploités. Sa fille qui a suivi une formation agricole envisage de s'installer à Lancizolle. Elle inscrit une observation sur le registre.

Le 12 décembre Madame BENON confirme sa demande par e-mail.

A 11h 45' Monsieur Jean-Marie SIAUD demeurant chez Anne VETIER Le Viala 48240 Saint André de Lancize

Est déclaré exploitant agricole au lieu-dit Pé de Nouzières sur la commune de Saint Germain de Calberte sur une propriété 6 a et 18 ca. Demande la possibilité de construire sur sa propriété. Le secrétariat lui indique qu'il a reçu un rejet de demande par la Direction Départementale des Territoires de la LOZERE pour demande « non instruite pour erreur de procédure » Il s'agissait d'une construction en bois de plus de 20 m2 déjà réalisée. Monsieur SIAUD a déclaré qu'il n'avait pas connaissance de cette lettre.

Le 21 novembre nous avons reçu les personnes suivantes:

A partir de 14 heures : Monsieur CAPPELLINO Hugo. Pour ses parents Myriam et Bernard CAPPELLINO St Germain de Calberte confirme la demande inscrite sur le registre d'enquête. Dépose une photocopie de l'extrait du cadastre.

Monsieur MAZOYER Claude demeurant St Germain de Calberte. Dépose une lettre au sujet de sa demande d'autorisation de construire sur la parcelle n° 114 au lieu-dit « Maou Pass ».

Monsieur GERBAL Claude demeurant St Germain de Calberte – Demande l'inscription en zone U de sa propriété au quartier du Plan, en limite du Bourg. Une demande par courrier a été faite par son avocat. Il inscrit lui-même sa demande sur le registre d'enquête.

Madame ROUSSEL demeurant La Crotte . Inscrit des observations sur le registre d'enquête.

Monsieur DOMBRE Marc demeurant les Calquières St Germain de Calberte. Inscrit des observations sur le registre.

Madame HENKES Lena – demeurant La Bastide Haute St Germain de Calberte A demandé des renseignements sur le projet. Inscrit des observations sur le registre.

Madame TURC Evelyne demeurant Le Massercou St Germain de Calberte – A demandé des renseignements sur le projet – Inscrit des observations sur le registre.

Monsieur WERSON Oscar demeurant Le Mazelet St Germain de Calberte. A demandé des renseignements sur le projet.

Madame DUMAS Laurent demeurant La Bastide Basse St Germain de Calberte Propriétaire d'une parcelle au lieu-dit Les Bancelles elle souhaiterait que sa parcelle soit classée constructible. Elle inscrit sa demande sur le registre d'enquête.

1 – 2 – Observations portées sur le registre :

Le 5 décembre 2018, les personnes suivantes ont inscrit des observations sur le registre :

Madame Danielle BULHER demeurant Le Mazel Rosade à 48370 Saint Germain de Calberte.

Inscrit en son nom et celui de son mari Monsieur Roland BULHER

Demande à pouvoir construire sur la zone Ub, sur les parcelles 138 – 139 éventuellement 140.
Nous sommes propriétaires des parcelles attenantes. (141-123-135-136-137)

Madame Anne BENON demeurant Lancisole 48370 Saint Germain de Calberte.

Suite à ma visite du 05/12/18 je ferais suivre ma demande par mail en ce qui concerne une zone constructible sur l'exploitation agricole de Lancizolle.

Le 14 décembre 2018 Monsieur Jean-Marie SIAUD demeurant chez Anne VETIER Le Viala 48240 Saint André de Lancize

Je soussigné SIAUD Jean-Marie agriculteur sur la commune de Saint Germain de Calberte , propriétaire de la parcelle section C N° 1036 Pé de Nouzières de nature lande, je souhaiterais faire reclasser cette parcelle en nature : agricole constructible.
Merci de faire valoir ce que de droit.

Inscriptions du 21 décembre 2018 :

Monsieur Jean-René HUC demeurant La BASTIDE – 48370 SAINT GERMAIN DE CALBERTE.

A la Bastide-Basse constate que des terrains constructibles ont été positionnés sur les parcelles cadastrées Section D , N° 684 (En partie) et D N° 689 (En partie) Ces deux terrains correspondent aux accès desservant les locaux servant aux ateliers de la charcuterie où rien ne peut se construire. Par contre la parcelle D N° 700 a été classée entièrement en zone agricole.

Le seul endroit pouvant être utilisé pour une future construction liée au commerce de charcuterie est le bas de la parcelle D N° 700.

Demande la modification du zonage et le classement d'une partie de cette parcelle en zone Ub.

Madame Myriam et Monsieur Bernard CAPPELLINO demeurant 48370 SAINT GERMAIN DE CALBERTE..

Mentionnent qu'ils sont propriétaire d'une maison située en parcelle limitrophe d'une zone constructible accordée dans ce PLU.

Leurs enfants Arthur et Hugo THEROND – CAPPELLINO terminent leurs études de médecins généralistes dans 3 années. Ils sont susceptibles de s'installer plus tard à St Germain de Calberte. Et eux mêmes ont le projet de s'y installer de façon permanente. Demandent : soit un zonage constructible à moins de 50 mètres de leur maison, supérieur à 100 M2, soit, leur accorder le droit de construire ailleurs sur leur parcelle.

Monsieur GERBAL Claude – Le Plan – 48370 SAINT GERMAIN DE CALBERTE ;

Suite au courrier que son avocat Maître DOMERGUE à fait parvenir vient confirmer sa demande

d'être inscrit au PLU en zone U et non en zone N.

Précise que le quartier du Plan est situé dans la zone U à l'exception de sa propriété. Sa maison est située à l'entrée de Saint Germain, branchée au tout à l'égout, à l'eau communale.

Au regard du Plan cadastral se déclare bien intégré au centre du village, à moins de 500 mètres de l'église et donc avec les contraintes du service des Bâtiments de France.

Madame Sabine ROUSSEL demeurant La Crotte 48370 SAINT GERMAIN DE CALBERTE.

Souhaiterait que les parcelles N° 440 – 441 – 442 – 444 et 452 soient classées en zone AA. Elle est agricultrice au lieu dit « La Crotte » et plusieurs parcelles qu'elle utilise pour des ruches et une châtaigneraie ainsi que du maraîchage et des fruitiers sont déjà en zone AA mais les parcelles sus-nommées ne le sont pas. C'est pourquoi elle souhaiterait qu'elles soient rajoutées à l'ensemble déjà existant et déclaré en AA.

Monsieur Marc DOMBRE demeurant Les Calquières 48370 SAINT GERMAIN DE CALBERTE.

1) Comprend mal que le quartier du Plan (Parcelles 1, 2, 3, 309) ne soit pas rattaché aux zones Ua ou Ub du bourg de St Germain marquant l'entrée du village.

2) Zone des Calquières : Tient à dire que =

La zone Ub avec ses habitations le long de la voie communale, présente une fragilité importante en raison d'une maîtrise de la circulation des eaux pluviales nécessaire, le terrain rocheux étant fortement accidenté et très fractionné/fracturé : la collectivité doit surveiller attentivement ce problème.

Cette zone ne dispose pas d'assainissement collectif alors qu'il serait nécessaire d'en mettre un en place.

Un lotissement communal a été installé mais n'a toujours pas été utilisé, dans sa partie Nord Est. A quoi bon donner la possibilité d'en créer un nouveau (1 AU) vu toute la fragilité évoquée ci-dessus ?

Étant propriétaire des parcelles 266 – 267 - 641 – 263 – 264 j'aimerais savoir si je pourrais, à la place d'un abri à bois existant en voie de ruine en bord de la voie communale construire un garage niveau route (environ 30 m2) surmonté d'un nouvel abri à bois: structure châtaignier.

Monsieur Iena HENTIS demeurant La Bastide-Haute – 48 370 SAINT GERMAIN DE CALBERTE :

Est exploitante agricole. La parcelle 935 touche son habitation. Demande si elle peut être classée en « agricole constructible » pour ne pas freiner le développement de l'activité agricole. La parcelle est traversée par son chemin d'accès.

Madame TURC Eveline demeurant « Le Mazercou » 48370 SAINT GERMAIN DE CALBERTE.

Indique qu'elle est propriétaire du « Mazercou » et de ruines situées sur les parcelles 465 – 462 – 463 464 « Layrette » entourées d'autres terrains agricoles. Elles aurait souhaité que ces parcelles soient classées zones à urbaniser (AU) à court terme ou à long terme. Comment faut-il faire ?

Monsieur DUMAS Laurent demeurant La Bastide-Basse 48370 SAINT GERMAIN DE CALBERTE :

Indique qu'il est propriétaire de la parcelle 622 sur le quartier des « Bancelles », souhaite que sa parcelle N° 622 mitoyenne à une construction existante et en présence de murs de ruines, soit

placée constructible sur le PLU. La parcelle a une contenance de 200 M2.

1 – 3 – Correspondances reçues au cours de l'enquête :

Au cours de l'enquête nous avons reçu les correspondances ci-après :

1 – 3 – 1 Par courrier électronique :

e-mail de E et F. THIRION demeurant 50 chemin de Péclavel – 07100 ROIFFIEUX – propriétaires au Mazel Rosade à SAINT GERMAIN DE CALBERTE..

Porte à notre connaissances des remarques concernant le PLU

Souhaitent que la parcelle 000 G 143 reste constructible.

Indiquent que la parcelle 000 G 117 comporte une ruine et une maisonnette en mauvais état, mais pouvant être restaurées. La parcelle 000 G 162 est une bergerie en très bon état, entretenue régulièrement, desservie par un chemin, qui serait habitable après aménagements.

Sur les parcelles 000 OG 38 et 000 OG 142 se trouvent deux ruines de maisons fortifiées par les camisards.

Le 26 novembre 2018 :

E-mail de Monsieur Robert BENOIT demeurant à Saint Germain de Calberte.

Monsieur BENOIT formule deux catégories de remarques :

a) Sur le dossier lui-même, sur le rapport de présentation. Il indique plusieurs erreurs et approximations provenant selon lui du travail de trois cabinets d'études qui se sont succédé pour la rédaction du dossier définitif.

1 - Observation générale.

2 - Le rapport de présentation.

(*Texte intégral de la suite du courriel ci-dessous*)

b) sur la nature du dossier proprement dit. Monsieur BENOIT Robert expose une critique développée de l'organisation de trois zones importantes du projet du Plan Local d'Urbanisme. Ce sont les zones ci-après :

Notice OAP centre-bourg

Ce plan énumère et délimite 6 quartiers :

- en excluant du centre-bourg un ensemble très anciennement urbanisé : la place du monument au mort/place du marché , dans son prolongement, en triangle, le quartier de la Martinerie et l'entrée nord du village avec la confiserie et la miellerie ainsi que l'ensemble des maisons Plantavid.
- en comprenant le quartier du Plan, à juste titre, mais sans en cartographier la totalité.

Par ailleurs la synthèse cartographique 4b Sud-Ouest intègre l'espace précédemment exclu (en Ub ou Ua) mais exclut de l'espace urbanisé Le Plan, très ancien quartier pourtant, dont l'existence est attestée au compoix de 1647.

Il est nécessaire de rectifier cela en incluant l'ensemble des quartiers du bourg dans le périmètre de l'OAP.

3 . OAP « Calquières sud »

Les Calquières sont une zone de jardins en terrasses, magnifiquement exposée et abritée, parfaitement représentative du paysage bâti cévenol. Cette zone est traversée par la voie

communale qui a pris la suite de la voie royale du XVIIIe (route « Basville »). Les valats encaissés qui zèbrent la zone sont pourvoyeurs d'eaux de ruissellement que les jardiniers ont appris à domestiquer, à capter et à stocker pour pourvoir aux besoins d'irrigation d'un été méditerranéen. L'intérêt patrimonial des Calquières n'a pas échappé aux géographes, aux paysagistes, aux historiens et au Parc National.

Les constructions récentes qui se sont égrainées en amont immédiat de la route ne sont pas toutes parfaitement intégrées à ce paysage patrimonial, comme le relève à juste titre le Rapport Préliminaire (p. 188-191) qui déconseille et proscrit la poursuite de ce mitage, qui domine le site du village et qui se voit de fort loin.

Il est donc incohérent de placer une zone immédiatement constructible, 1AU, très vaste (0,80 ha), très largement en amont du site des Calquières, en amont aussi de la voie communale de Castel Riquet, sur un versant très escarpé, soumis à une érosion ravivée par un déboisement récent. Cet espace, dont on dit qu'il devra être aménagé globalement, est difficilement accessible et la création de la voie d'accès en traversée que l'OAP semble prévoir accentuera les risques de ravinement, menaçant un peu plus l'aval, c'est à dire la zone patrimoniale aménagée en bancels.

Il conviendrait plutôt de préserver l'existant et de donner si possible plus de cohérence esthétique à la ligne actuelle du bâti.

4 . OAP « Calquières nord »

2,5 ha en Ub, aménagement d'ensemble, 5 logements à l'ha, dans un secteur très exposé (vue et ravinement), à proximité immédiate d'un lotissement communal déjà réalisé et encore peu occupé.

Le projet ne semble pas avoir été sérieusement traité par le cabinet d'étude

En témoigne la carte p.26 qui situe les « voies d'accès à conforter » sur la ligne des talwegs des deux valats très encaissés qui compartimentent cette zone.

Pourtant la zone comprend des éléments de bâti ancien et des restanques en bon état qui peuvent justifier une extension de la ligne du bâti des Calquières, en respectant les vues et en ne brutalisant pas la topographie

Le : 12 décembre 2018 à 12:28 (GMT +01:00)

De : "Benon A et S" <lafermedelancizolle@gmail.com>

À : "mairie.saint-germain-de-calb@wanadoo.fr" <mairie.saint-germain-de-calb@wanadoo.fr>

Objet : Enquête publique PLU à l'intention de m Mercon

Suite à notre rencontre lors de votre permanence à la mairie de St Germain de Calberte , le mercredi 5 décembre concernant l'enquête publique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme , je vous transcris mes observations et mes souhaits par cette présente .

Comme je vous l'ai expliqué , je suis installée agricultrice depuis 28 ans au hameau de Lancizolle . : il s'avère que ma fille 25 ans et son compagnon 27 ans souhaitent s'associer sur notre exploitation avec un projet de maraîchage et d'accueil hors un des impératifs fondamental est de se loger .Nous n'avons pas de bâtiments qui correspondent à ce besoin , la seule issue est de faire construire une habitation sur la parcelle n°608 section C... Elle rentre dans les critères de cohérence de hameau , d'accessibilité et de bien vivre .

Donc ma demande est d'officialiser cette parcelle comme parcelle constructible .

J'espère que ce courrier retiendra toute votre attention , je reste à votre disponibilité pour plus amples renseignements

Madame Carmen et Monsieur Bernard LACHAPT demeurant à 48370 SAINT GERMAIN DE CALBERTE.

Nous sommes venus en mairie le mardi 11 décembre afin de consulter les plans du PLU. Nous nous sommes rendus compte à ce moment là que les parcelles G645 et G647, au lieu dit "Galta" dont nous sommes propriétaires, sont placées en "zone naturelle".

Hors, sur la G647 se trouve notre extraction de schiste.

Nous vous demandons donc de bien vouloir classer autrement ces parcelles, pour que soit mentionnée la carrière de schiste.

De plus, nous confirmons notre souhait de voir notre parcelle H 177, située au lieu dit "Les Calquières", classée en zone à urbaniser.

De plus, c'est un terrain qui se situe en bordure d'une voie communale goudronnée et viabilisée, ou l'on retrouve l'eau, l'EDF, ainsi que France Télécom.

courriel du 19 décembre 2018 de Madame Stéphanie VILLA Le Mas de Miech – 48370 SAINT GERMAIN DE CALBERTE ;

Transmet une photomontage des futures installations sur son exploitation agricole sise au Mas de Miech – Aire naturelle de camping – Bloc sanitaire et POD.

Le 21 décembre 2018 elle dépose un certificat d'urbanisme concernant :

Ce dossier est déposé à l'occasion de l'enquête publique sur le PLU de la commune afin que soit noté le zonage de cette nouvelle installation.

Nota : Une certificat d'urbanisme en date du 20 juillet 2018 stipule qu'il s'agit des parcelles cadastrées : 0-E-387, E-388, E-568, E-569, E-570, E-571, E-572.

1 – 3 – 2 - Par courrier postal ou remis directement au siège de l'enquête :

Lettre de Monsieur CAUSSE René et Madame LAFONT Marie Josée demeurant Le Lac 48800 POURCHARESSSES.

Demandent le classement de la parcelle C 487 en zone constructible pour une résidence secondaire.

Lettre en date du 30 septembre 2018 de Monsieur Jean-Pierre TORCK demeurant La Liquière -47370 Saint Germain de Calberte.

Cette lettre a été adressée à la mairie avant l'ouverture de l'enquête et cette personne était renseignée sur le zonage de son hameau de résidence. Cette demande s'applique donc au Plan Local d'Urbanisme en cours. Elle est prise en considération dans le cadre de l'enquête pour l'élaboration du PLU.

Monsieur TORCK demande la modification du PLU pour la parcelle N° 66. Est accessible par les voies communales via les parcelles N° 218 et 222 dont il est propriétaire. Cette parcelle est couverte de bancels et délimitée par des murs. La rendre constructible permettrait de garantir dans le temps la sauvegarde de ce patrimoine cévenol par une présence effective ainsi que sur la parcelle N° 67 contiguë

Lettre en date du 18 décembre 2018 de Maître Jacques DOMERGUE avocat au barreau de Lozère pour le compte de :

Monsieur Claude GERBAL demeurant Le Plan 47370 SAINT GERMAIN DE CALBERTE

Maître Jacques DOMERGUE intervient en faveur de son client Claude GERBAL, dans le cadre de l'élaboration du PLU de St Germain de Calberte pour le classement en zone U des parcelles section AB N° 309 et 352 actuellement classées en zone N.

Monsieur GERBAL demande expressément l'inscription des parcelles N° 309 et N° 352 en zone U Deux lettres de Monsieur GERBAL adressées au Maire de Saint Germain de Calberte, datées des 17 août 2018 et 5 octobre 2018 sont jointes à la demande .

Dans ces correspondances Monsieur GERBAL sollicitait le classement de ses parcelles N° AB 309 et AB 352 en zone U. Il donnait des indications sur son activité touristique exercée sur la commune de Saint Germain de Calberte ainsi que son intention de développement de son activité. D'autre part il évoquait les raisons qui avaient motivé le refus d'inscription dans le dossier initial du PLU. bien qu'il soit en possession d'éléments nouveaux provenant du site Natura 2000 de la vallée du Gardon de Mialet.

Lettre en date 17 décembre 2018 de :

Madame PLANTIER Laure et GRANDON Jérôme propriétaires exploitants agricoles lieu-dit Valentin 48370 SAINT GERMAIN DE CALBERTE.

Lettre en date du 21 décembre 2018 :

Installés lieu-dit Valentin depuis 2007 GRANDON Jérôme et 2017 pour PLANTIER Laure comme exploitants agricoles envisagent de diversifier leur activité. Pour rendre leur exploitation viable demandent la classification des parcelles situées autour du mas Valentin.

Dans un premier temps demandent que les parcelles adjacentes aux parcelles déjà construites (Habitations existantes) N° 726 et 729 Section D soient classées constructibles afin de réaliser un projet d'accueil touristique avec la construction de deux chalets. Cela permettrait d'élargir l'activité agricole vers l'accueil touristique, tout en respectant le site avec des constructions en bois.

Pensent que cette demande est en considérer sachant qu'un renforcement du réseau d'AEP est en cours sur ce secteur.

Dans un deuxième temps leur requête porte sur les parcelles adjacentes à la bergerie dont ils demandent le classement des N° 137 – 138 et la partie haute de la 796 Section D. Il s'agit du projet de construction d'un bâtiment agricole de stockage nécessaire à l'évolution de l'activité agricole pour la partie élevage.

Monsieur Claude MAZOYER demeurant Le Bourg 48370 SAINT GERMAIN DE CALBERTE.

Au sujet de la parcelle n° 114 Section E Feuille 2 au lieu dit « Maou Pass » (Zone N)

L'intéressé explique qu'il présente une requête pour l'obtention d'un permis de construire plusieurs fois refusé.

S'interroge si la situation a été vérifiée de visu, une maison existe pas très loin de cet endroit..

L'emplacement de la parcelle est à quelques mètres de la canalisation d'eau, et à quelques hectomètres de la Liquière.

A l'intention d'avoir une habitation la plus intégrée possible à l'environnement, à savoir, une maison à énergie passive et solaire car la transition écologique, malgré la polémique qu'elle suscite lui semble primordiale.

Espère une réponse positive.

NOTA : Une estimation des superficies à ajouter en Zone Ub a été faite. L'addition des demandes s'élève à environ 6 227 m2. Sans compter une zone Ub à Lancizolle.

Le 03/01/2019 à 15h10 heures, ayant convoqué le demandeur sur place, nous l'informons de ce résultat.

A la suite de la notification du résultat de l'enquête ;

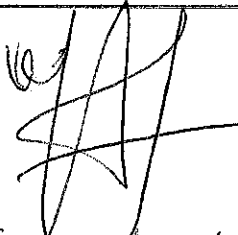
le demandeur est invité à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Reçu notification du présent
Procès Verbal

A _____

Le _____

Le Maire



A St Germain de Calberte

Le 03/01/2019

Le commissaire enquêteur.



A St Germain de Calberte

Le 03/01/2019

Président de la communauté
communes

